



## FOIRE AUX QUESTIONS RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE JEUNES

Cette FAQ (Foire Aux Questions) a vocation à accompagner la parution de la circulaire n°2020-02 relative à la création de la Ps Jeunes. Elle est évolutive et sera complétée des différentes questions adressées par les Caf. Cette FAQ sera mise en ligne sur @docActionSociale.

### SOMMAIRE

LES PRINCIPES GENERAUX DE LA PS JEUNES .....	2
LES PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES .....	4
LA PLACE DES CENTRES SOCIAUX DANS LE DISPOSITIF .....	5
LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE .....	5
L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS JEUNESSE .....	6
LES CRITERES D'ELIGIBILITE .....	7
LE MODE DE CALCUL .....	8

## Les principes généraux de la Ps Jeunes

- **Pourquoi la Ps Jeunes ?**

L'expérimentation « adolescents » conduite par la Cnaf lors de la Cog 2009-2012 et le soutien aux projets portés par des adolescents *via* le fonds « Publics et territoires » (axe 3) de la Cog 2013-2017 ont mis en évidence la nécessité de proposer aux adolescents une offre d'accompagnement et de loisirs spécifique, souple en termes de fonctionnement, et s'appuyant sur une implication active des jeunes.

De fait, si l'offre d'accueil proposée dans les accueils de loisirs paraît particulièrement adaptée jusqu'à la fin de l'école primaire, nombre d'acteurs socio-éducatifs partagent le constat d'une forme d'inadéquation entre leurs propositions d'activités et les besoins et attentes des adolescents, conduisant une partie de ces jeunes à se désintéresser des structures sur les territoires dès leur entrée au collège.

Aussi, dans la continuité des différentes démarches conduites depuis 2012, notamment des orientations stratégiques pour la jeunesse adoptée par les administrateurs de la Cnaf en 2016, l'ambition de la branche Famille est de soutenir des offres spécifiques pour les adolescents, qui reposent sur un accès libre et ouvert dans des lieux pensés pour et par eux et qui valorisent leurs initiatives.

- **Qu'est-ce que la Ps Jeunes ?**

La Ps Jeunes est une aide au fonctionnement permettant de financer des postes d'animateurs qualifiés dans les structures accompagnant les jeunes. Elle s'appuie sur un cahier des charges national définissant les critères d'attribution de la Ps Jeunes. L'octroi de la Ps Jeunes est conditionné à l'obtention d'un agrément délivré par les conseils d'administration des Caf.

- **Quels sont les objectifs de la Ps Jeunes ?**

La Ps jeunes poursuit l'objectif de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents, via le financement de postes d'animateurs qualifiés au sein d'équipements et services agissant au quotidien auprès d'eux.

L'enjeu est d'encourager la consolidation et l'évolution de l'offre proposée aux jeunes vers la mise en œuvre de projets à « haute qualité éducative », en prenant appui sur deux leviers :

- **l'appui à l'émergence d'une nouvelle offre, innovante et adaptée aux aspirations des jeunes** : l'ambition est de faciliter le développement de nouveaux lieux favorisant les échanges et les collaborations entre jeunes, encourageant la découverte, la création et les apprentissages de pair à pair, en particulier *via* les outils numériques (ex/ Tiers-Lieux, Fablab, etc.).

Il s'agit d'un enjeu prioritaire du déploiement de la Ps jeunes, l'objectif étant d'impulser une évolution de l'offre actuelle proposée aux jeunes via un soutien à l'émergence de nouveaux lieux sur les territoires, aux modalités de fonctionnement plus souples et adaptées aux aspirations de la jeunesse.

- **l'adaptation des modalités de fonctionnement de l'offre existante pour mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes** : il s'agit notamment de permettre aux structures accueillant des adolescents (ex/Accueil de loisirs sans hébergement et centres sociaux) de passer d'une offre d'activités dite « occupationnelle » à l'accompagnement de projets citoyens, culturels, sociaux, sportifs, proposés et pensés par les jeunes dans des cadres plus souples (ex/horaires élargis, pas d'inscription préalable) et selon des modalités facilitant l'expression des jeunes. Les structures existantes devront montrer une réelle évolution de leur projet d'accueil pour pouvoir prétendre à un financement par la Ps jeunes.

Des actions spécifiques visant à donner envie aux jeunes de s'investir dans la mise en œuvre d'un projet ont également été mises en place : ateliers « Tu peux pas critiquer tant que t'as pas testé », « Viens avec ton projet » et « Surprise du chef » (voir fiches-projets Ps Jeunes en annexe 2).

La Ps jeunes poursuit l'ambition d'accompagner la mise en œuvre de propositions attractives pour les jeunes, suscitant leur engagement et leur implication citoyenne et contribuant à leur accès à l'autonomie.

En réponse aux préoccupations croissantes des parents d'adolescents, ces propositions doivent rechercher l'alliance avec ces derniers.

Ainsi, la Ps jeunes poursuit les objectifs opérationnels suivants :

- **faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative**, via la mise en place d'un accompagnement de leurs projets, leur participation à la vie des structures, le développement d'espaces d'échanges entre jeunes et professionnels ou entre pairs ;
- **développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat** : il s'agit notamment de stimuler les liens des structures jeunesse avec d'autres acteurs éducatifs sur les territoires (ex/établissements scolaires, missions locales, foyers de jeunes travailleurs) et de favoriser la formalisation de ces partenariats au sein des conventions territoriales globales (Ctg) et des schémas départementaux de services aux familles (Sdsf) ;
- **consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans** en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse : possibilité de recourir à du personnel qualifié ; **stabilisation des équipes d'animation** des structures et **pérennisation des postes** ; **évolution des pratiques d'animation** pour une meilleure prise en compte de la parole des jeunes et de l'accompagnement à leur prise d'initiative ;
- **mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs »** (ex/structures itinérantes, actions en pied d'immeubles, intervention dans les établissements scolaires) et une présence éducative en ligne, notamment dans le cadre des « Promeneurs du Net ».

## Les porteurs de projets éligibles

- **Qui peut bénéficier de la Ps Jeunes ?**

L'éligibilité à la Ps Jeunes n'est pas conditionnée à la nature juridique du porteur de projet. Toute structure accompagnant les jeunes peut être éligible à condition de respecter les critères du cahier des charges national.

Néanmoins, l'intervention des Caf au titre de la Ps jeunes doit s'inscrire dans la limite de leur champ de compétences<sup>1</sup>.

A ce titre, les natures de projets suivants sont exclus du financement Ps jeunes :

- les projets organisés par des établissements scolaires<sup>2</sup> ;
- les projets organisés par des établissements et services sociaux et médico-sociaux au titre de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles<sup>3</sup> ;
- les projets portant sur l'insertion professionnelle des jeunes et la création d'activité à vocation professionnalisante pour les jeunes ;
- les projets ayant pour objet exclusif l'accès des jeunes au logement ;
- les projets visant le financement d'études, de formations ou de stages pour les jeunes ;
- les projets de séjours linguistiques ;
- les projets de participation des jeunes à des compétitions sportives ;
- les animations proposées aux familles sur leurs lieux de villégiature par les organismes de vacances et mobilisant des jeunes ;
- tout autre projet organisé par des institutions substitutives à la famille relevant de la responsabilité de l'Etat, des collectivités locales ou de l'assurance maladie.

- **Les clubs de prévention, les bureaux et points informations jeunesse et les missions locales sont-ils éligibles à la Ps Jeunes ?**

Ces structures peuvent prétendre à un financement Ps Jeunes à condition que le projet mis en œuvre réponde aux critères du cahier des charges national.

- **Qu'est-ce qu'un tiers-lieu ?**

Le tiers-lieu est un terme générique désignant différents types d'espaces de rencontres et de création entre habitants d'un territoire. Les tiers-lieux sont des espaces collaboratifs, innovants et polymorphes, permettant aux habitants d'un territoire de réaliser des projets, de découvrir les outils et usages numériques et d'accéder à différents types de services dans une logique de pair à pair.

- **Qu'est-ce qu'un Fablab ?**

Le Fablab ou « laboratoire de fabrication » est une forme de tiers-lieux parmi les plus répandues. Ouvert à tous, il permet au public de fabriquer, créer et concevoir, seul ou en groupe, des objets innovants grâce des outils tels que les imprimantes 3D.

- **Une déclaration auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale au titre de la réglementation des accueils collectifs de mineurs (Acm) est-elle obligatoire ?**

<sup>1</sup> Défini dans l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales.

<sup>2</sup> Si les sorties ou activités organisées par les établissements scolaires sont exclues, les activités développées sur le temps en dehors de l'école à partir des établissements scolaires peuvent être retenues ex/ activités organisées par les associations gestionnaires des foyers des collèges et lycées.

<sup>3</sup> En particulier, les services de prévention spécialisée, les foyers de jeunes travailleurs, les établissements et services relevant de l'aide sociale à l'enfance (MECS, FDE,...), les établissements d'accueils pour mineurs handicapés (IME, ITEP, EEAP, IEM, CMPP...), les établissements d'accueil d'urgence (CHRS,...)...

Les structures qui prétendent à un financement Ps Jeunes devront, si elles entrent dans le champ de la réglementation Acm, faire une déclaration auprès de leur Ddcs(pp).

## La place des centres sociaux dans le dispositif

- **Les attendus particuliers pour les centres sociaux ne risquent-ils pas de les mettre en position défavorables par rapport à d'autres structures (ex/ service municipal jeunesse) ?**

L'ensemble des structures prétendant à la Ps Jeunes seront soumis aux mêmes critères de qualité des projets.

S'agissant des centres sociaux et les espaces de vie sociale qui développent déjà des projets jeunesse dans le cadre de leur action globale, il sera attendu une montée en charge de leur action jeunesse. Les structures devront aller sur du développement quantitatif et/ou qualitatif de leur offre (davantage de jeunes touchés, plus d'actions, innovation...). La Ps Jeunes ne vise pas à refinancer des projets existants, pour lequel les centres sociaux sont déjà financés, mais bien à encourager le renforcement de l'offre.

Tous les centres sociaux ne pourront en effet pas prétendre à la Ps Jeunes : ce n'est pas l'objectif de la Ps Jeunes. Seuls les projets les plus qualitatifs pourront être retenus dans un premier temps (cf. Q2).

Une synergie entre les centres sociaux et les acteurs jeunesse des territoires doit être recherchée (Ex/ lien à faire entre la collectivité et le CS lorsque c'est la collectivité qui porte le projet jeunesse.)

- **Quelle est la place du projet Ps Jeunes dans le projet global du centre social / de l'Evs ?**

La mise en œuvre de la Ps Jeunes dans les centres sociaux nécessite d'ancrer le projet jeunesse dans le projet global de la structure. Cela implique une articulation entre les agréments Ps Jeunes et Avs dans une logique de simplification tant des demandes d'agréments que de la remontée des données et de l'évaluation des projets.

Lorsque l'Avs et la Jeunesse sont suivi par des conseillers techniques différents, un travail en transversalité sera nécessaire.

## Les modalités de mise en œuvre

- **Comment ont été réparties les enveloppes Ps Jeunes pour l'année 2020 ?**

Les enveloppes Ps Jeunes ont été attribuées par Caf en fonction du nombre de jeunes âgés de 12 à 17 ans sur le territoire et l'offre jeunesse existante (nombre d'heures d'accueil de jeunes en 2018).

- **Les moyens dédiés pour la Cog 2018-2020 ne permettront pas de soutenir l'ensemble des porteurs de projets. Quelle stratégie les Caf doivent-elles adopter ?**

La Ps Jeunes vise à soutenir des projets à « haute qualité éducative ». Dans un premier temps, sa mise œuvre appellera un travail de sélection des projets les plus innovants et les plus aboutis. Il s'agira d'un travail « dans la dentelle ». Les agréments de projet seront délivrés par les conseils d'administration des Caf. A ce titre, les administrateurs devront être sensibilisés à cette approche.

En outre, la stratégie de déploiement doit être élaborée par les Caf en fonction des réalités de territoire : la Ps Jeunes vise également un objectif de rééquilibrage territorial de l'offre : les projets Ps Jeunes devront permettre de renforcer l'offre jeunesse là où c'est particulièrement nécessaire (territoires ruraux et territoires prioritaires notamment).

- **Les Caf doivent-elles mettre en place des appels à projets Ps Jeunes ?**

L'organisation d'un appel à projet Ps Jeunes n'est pas obligatoire.

- **Est-il possible de mutualiser des postes Ps Jeunes entre plusieurs gestionnaires ?**

Les animateurs peuvent être financés par plusieurs opérateurs. La mutualisation des postes entre structures peut-être un bon moyen de couvrir un territoire plus large d'intervention. Par ailleurs, l'itinérance est une modalité d'intervention encouragée dans le cadre de la Ps Jeunes.

- **Existe-t-il un nombre maximum finançable d'Etp par structure ?**

Il n'existe pas de nombre maximum d'Etp financé par projet. Néanmoins, les Caf devront veiller à l'équilibre territorial dans l'attribution des crédits PS Jeunes.

- **L'agrément Ps Jeunes est-il rétroactif ?**

Comme pour l'ensemble des prestations de service de la branche Famille, l'agrément Ps Jeunes peut être attribué avec une rétroactivité de trois mois maximum.

## L'articulation avec les autres dispositifs jeunesse

- **Quelle est la place de la Ps Jeunes dans l'offre jeunesse de la branche Famille ?**

La Ps jeunes constitue un nouvel outil au service de l'action jeunesse conduite par la branche Famille. A ce titre, elle vient compléter deux leviers déjà existants :

- d'une part, la Ps jeunes intervient en complément des aides aux micro-projets des jeunes prévues dans l'axe 3 du fonds « Publics et territoires », en soutenant les professionnels qualifiés chargés d'encadrer ces projets. Entre 2013 et 2017, plus de 6 000 projets ont pu être soutenus dans ce cadre et plus de 200 000 jeunes ont été concernés ;
- d'autre part, la Ps jeunes s'articule avec la démarche des « Promeneurs du Net » (PdN) qui, grâce à une présence éducative en ligne, permet de faciliter le lien avec les jeunes grâce à des modalités renouvelées de contact.

- **Quelle est l'articulation entre la Ps Jeunes et l'axe 3 du fonds « Publics et territoires » ?**

L'axe 3 du fonds « publics et territoires » permet via son deuxième volet de soutenir des structures ne pouvant prétendre dès 2020 à la Ps Jeunes. Ces structures sont éligibles à un financement sur 3 ans maximum, s'élevant à 10 000 euros maximum.

- **Quelle est l'articulation entre la PS Jeunes et les « Promeneurs du Net » ?**

La Ps Jeunes vise à encourager la montée en compétences des professionnels, notamment sur les questions numériques. Il sera attendu des animateurs Ps Jeunes qu'ils s'approprient les outils numériques, développent une présence éducative en ligne et mettent en œuvre des projets et actions à destination des jeunes traitant du numérique.

A ce titre, la démarche « Promeneurs du Net » constitue un levier pour les professionnels : les professionnels intégrant la démarche bénéficient d'une labellisation, d'un cadre

d'intervention définis par la charte et d'outils. Ils intègrent par ailleurs un réseau d'acteurs jeunesse sur le territoire.

## Les critères d'éligibilité

- **Quel est le niveau de diplôme minimum pour les animateurs financés dans le cadre de la PS Jeunes ?**

Le financement du projet « Ps jeunes » s'appuie sur la présence au sein de la structure d'au moins un animateur titulaire, a minima, d'un diplôme relevant du champ de l'animation socio-culturelle ou du travail social de niveau 4.

Les qualifications retenues correspondent à des certifications inscrites dans le répertoire national des certifications professionnelles<sup>4</sup>, relevant au minimum du niveau 4.

Il s'agit principalement des :

- **Diplômes de l'animation** : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport avec les spécialités Loisirs tout public, Animation sociale, Animation culturelle ; Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ; Diplôme d'État supérieur de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport ; Diplôme universitaire de technologie en carrières sociales, option animation socioculturelle ; Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques Animation ; Licence professionnelle Intervention sociale, mention animation professionnelle Coordination et développement de projet pour l'action sociale, culturelle et socioculturelle. Les anciennes versions de ces diplômes sont également éligibles.
- **Diplômes du travail social** : moniteur éducateur ; éducateur spécialisé ; éducateur technique spécialisé ; conseiller en économie sociale et familiale ; assistant de service social.

**D'autres diplômes de niveau 4 peuvent être pris en compte**, selon l'appréciation de la Caf, à condition qu'ils soient complétés d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la conduite d'un projet d'animation auprès d'adolescents et de jeunes adultes, et d'une formation continue adaptée, en lien avec le référentiel de compétence de la PS Jeunes.

Les professionnels devront être titulaires d'un de ces diplômes ou être inscrits en formation en vue de l'obtention d'un de ces diplômes.

Les missions de ce(s) animateur(s) doivent s'inscrire dans les différents axes du référentiel de compétence de la Ps jeunes (annexé au présent cahier des charges) et répondre au minimum aux objectifs suivants :

- accueillir et mobiliser les jeunes ;
- accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets ;
- « aller-vers » les jeunes ne fréquentant pas la structure tant en présentiel (animation « hors les murs ») que via les outils numériques ;
- contribuer au développement d'une dynamique partenariale locale autour de la jeunesse.

Dans une logique d'amélioration de la qualité du projet d'accueil proposé aux jeunes et de renforcement des compétences des équipes, les porteurs de projet Ps jeunes doivent s'engager dans une dynamique de formation continue de leurs salariés (ex/ engagement de démarches de Validation des Acquis de l'Expérience (Vae) ; formations courtes et non-

---

<sup>4</sup> Ces certifications peuvent être consultées sur le site Internet de la commission nationale des certifications professionnelles : [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr).

professionnalisantes en lien avec la jeunesse; formations professionnalisantes en rapport avec le cadre d'emploi ; formation aux enjeux du numérique, etc.).

- **Les animateurs titulaires du concours d'animateur territorial sont-ils éligibles ?**

Les animateurs titulaires du concours d'animateur territorial peuvent être éligibles à condition d'être détenteur d'un niveau de diplôme de l'animation ou du travail social de niveau 4 et de s'inscrire dans le cadre des missions et activités décrites dans le référentiel national annexé au cahier des charges.

- **La Ps Jeunes peut-elle permettre de financer la coordination des politiques jeunesse de territoire ?**

La Ps Jeunes a pour objectif le développement de l'offre jeunesse. A ce titre, elle doit permettre de financer des activités d'animation de projet. Les missions de coordination jeunesse doivent s'inscrire dans le cadre des coordinations thématiques mises en œuvre *via* les conventions territoriales globales (Ctg).

## **Le mode de calcul**

- **Que recouvrent les frais de formation non qualifiante ?**

Il s'agit de l'ensemble des coûts liés à la formation continue de l'animateur salarié n'étant pas sanctionnée par l'obtention d'une qualification, d'un diplôme ou d'une certification.

- **Les frais de déplacement pour se rendre en formation peuvent-ils être comptabilisés dans l'assiette de la Ps ?**

Les frais de déplacement liés à la formation (non qualifiante) de l'animateur peuvent être comptabilisés dans les charges prise en compte pour le calcul de la Ps Jeunes.

- **Si l'animateur démissionne, peut-on inclure dans les charges salariales les congés payés, et autres frais liés au départ ?**

Les frais liés au départ de l'animateur (indemnités de congés payés notamment) sont intégrés dans le compte 64 et donc à ce titre pris en compte dans les charges utilisées pour le calcul de la Ps Jeunes.